

**Arrêté n°2026_02_ARR du 23/04/2026
de M. le Président de la Communauté de Communes
Frasne-Dugeon (CFD)**

Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)
de la Communauté de Communes du plateau de Frasne et du val du Dugeon

M. le Président de la Communauté de Communes Frasne-Dugeon ;

VU le code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.151-43, R.151-53, R.153-18 et R.153-22 ;

VU le code de l'Environnement, et notamment ses articles L.581-14 à L.581-14-4 ;

VU la délibération n°2022-07-76 du conseil communautaire en date du 12 juillet 2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Frasne-Dugeon ;

VU la délibération n°2026-01-06 du conseil communautaire en date du 27 janvier 2026 approuvant le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de la Communauté de Communes Frasne-Dugeon ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Frasne-Dugeon est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, le Règlement Local de Publicité intercommunal approuvé le 27 janvier 2026 est annexé au PLUi de la Communauté de Communes Frasne-Dugeon.
En conséquence, les annexes du PLUi sont modifiées.

ARTICLE 2 :

La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Frasne-Dugeon, aux mairies des communes membres, à la Préfecture du Doubs et à la Direction Départementale des Territoires du Doubs.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est affiché au siège de la Communauté de Communes Frasne-Dugeon ainsi que dans les 10 mairies des communes membres pendant un mois.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Préfet du Doubs,
- Monsieur le directeur départemental des Territoires

Fait à Frasne, le 23/04/2026

Le Président de la CFD,

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le

ID : 025-242504496-20260423-2026_02-AR



Philippe ALPY

